

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EMPLOI DE FONCTIONNAIRES SUPPLÉMENTAIRES

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a annoncé qu'on allait économiser 200 millions de dollars en intensifiant les entrevues avec les prestataires de l'assurance-chômage. Comme le montant moyen versé par l'assurance-chômage au Canada est de \$155.88 par semaine, et que la durée moyenne de réception des prestations est de 26 semaines, pour économiser 200 millions il va falloir que la ministre supprime 50,000 noms aux rôles de l'assurance-chômage. Combien de fonctionnaires supplémentaires va-t-il falloir embaucher pour persécuter et poursuivre ces 50,000 personnes ou pour les empêcher de toucher l'assurance-chômage?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, contrairement à ce que pense le député, les entrevues avec les prestataires ont pour but de faire en sorte que nous faisons tout ce que nous pouvons pour les aider à trouver du travail.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je voudrais en donner un exemple au député. L'autre jour, le président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a déclaré qu'il y avait 170,000 emplois à pourvoir au pays. Nous voulons savoir où se trouvent ces emplois, et nous voulons les offrir à ceux qui sont au chômage pour leur redonner du travail. Cela va réduire les montants versés par la caisse d'assurance-chômage.

M. Baker: Monsieur le Président, la ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé à connaître le nombre des personnes qui vont constituer «l'escadron de Flora.»

LA CONSULTATION

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, est-ce que dans cet esprit de fédéralisme coopératif la ministre a consulté les ministres provinciaux chargés du bien-être social pour savoir s'ils sont disposés à accepter cette charge supplémentaire pour les listes provinciales du bien-être social?

● (1500)

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, là où le député et moi ne sommes pas d'accord, c'est sur la charge supplémentaire pour le bien-être social. Je tiens à lui donner l'assurance que nous sommes au courant des difficultés qui existent à l'échelle régionale en matière de chômage et, dans les cas où il n'y a pas d'emplois disponibles, il est certain que les gens vont continuer à toucher les prestations d'assurance-chômage. C'est pour cette raison que nous avons adopté un programme de création directe d'emplois au début de notre mandat, d'un montant de 430 millions de dollars environ, ce qui va donner du travail à 70,000 Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * * * *

M. le Président: Les députés voudront peut-être faire l'examen de la période des questions d'aujourd'hui. Ils vont se rendre compte que les questions et les réponses n'ont jamais été aussi longues depuis le début de la session. Si j'en parle c'est parce que j'éprouve une certaine difficulté. Je fais remarquer aux députés qui posent des questions, que lorsque la question est longue la présidence a du mal à contrôler la longueur de la réponse. J'ai l'impression que la Chambre souhaite que les choses marchent rondement pendant la période des questions, mais pour cela j'ai besoin qu'elle m'aide.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

LE CAMP DE LA PAIX SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—
DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Hier, j'ai informé la Chambre que la pétition présentée par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) le vendredi 16 novembre 1984 était conforme aux exigences du Règlement quant à la forme. J'ai aussi fait part à la Chambre des doutes que j'entretenais sur la recevabilité de la pétition parce qu'elle porte les signatures de personnes qui ne sont pas citoyens du Canada et qui ne résident pas au Canada. J'ai cité le commentaire 668(1) de la cinquième édition de Beauchesne.

En fouillant les précédents canadiens et britanniques, je n'ai rien trouvé de précis qui établisse la recevabilité ou l'irrecevabilité d'une pétition du fait qu'elle est signée par des citoyens du Canada ou, par le fait même, par des personnes qui ne sont ni citoyens ni résidents du Canada. En Octobre 1983, M^{me} le Président Sauvé a jugé qu'une pétition signée par des citoyens américains n'était pas recevable. La pétition ne portait pas d'autres signatures que celles de citoyens américains. Selon nos précédents sur les pétitions se rapportant à des projets de loi d'intérêt privé, les pétitions émanant d'étrangers ont été acceptées à l'occasion, quand elles concernaient une mesure législative ou une question relevant de la compétence du Parlement canadien.

En conséquence, pour que les citoyens canadiens qui ont signé ladite pétition ne soient pas lésés dans leur droit séculaire de soumettre une pétition à la Chambre des communes et parce que je n'ai pas pu trouver de direction claire et précise dans la jurisprudence et la procédure parlementaire et que c'est la première fois que le cas se présente au cours de la présente législature, je demande à la Chambre que la pétition présentée par le député d'Ottawa-Centre soit reçue avec le consentement unanime. Je propose aussi que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie promptement la question des pétitions car ce n'est pas la première fois que la présidence soulève des questions concernant cette façon de procéder.